

RÉSOLUTION OIV-OENO 707-2022

VINS – TRAITEMENT AU CHLORURE D'ARGENT

AVERTISSEMENT : La présente résolution abroge les résolutions suivantes :

- OIV/OENO 145/2009
- OIV-OENO 505-2014

L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE,

VU l'article 2, paragraphe 2 ii de l'Accord du 3 avril 2001 portant création de l'Organisation internationale de la vigne et du vin,

SUR PROPOSITION du Groupe d'experts « Technologie »,

CONSIDÉRANT les résultats du questionnaire indiquant que la pratique œnologique n'est plus utilisée,

DÉCIDE, sur proposition de la Commission II « Œnologie », de supprimer la résolution OIV-OENO 505-2014 et par conséquent de supprimer du Codex Œnologique International la monographie COEI-1-CHLARG,

DÉCIDE, sur proposition de la Commission II « Œnologie », de supprimer la résolution OIV-OENO 145-2009 et par conséquent de supprimer dans la partie II du Code international des pratiques œnologiques le traitement œnologique suivant :

VINS – TRAITEMENT AU CHLORURE D'ARGENT

PARTIE I

II.3. VINS

II.3.5.15 – TRAITEMENT AU CHLORURE D'ARGENT